

AIDE COMMUNAUTAIRE D'URGENCE ET DE PROXIMITE TPE COVID-19

La Communauté de communes Beauce Val de Loire a décidé de créer une aide d'urgence et de proximité pour les très petites entreprises de son territoire impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Cette aide vient compléter les dispositifs existants auxquels n'ont pas toujours droit les TPE, notamment celles qui n'atteignent pas les seuils de dépenses minimum.

Pour qui ?

Pour toute entreprise employant entre 0 et 9 ETP (hors travailleurs handicapés ou en insertion) :

- Commerce
- Services
- Artisanat
- Site touristique (sauf gîtes, chambres d'hôtes et meublés de tourisme)
 - ✓ A jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - ✓ Fermeture administrative à partir du 15 mars 2020
 - ✓ Et / ou perte de 50 % du chiffre d'affaires mensuel depuis le 1^{er} mars 2020 par rapport aux mêmes mois en 2019 (ou la moyenne mensuelle des CA si création ou reprise depuis le 1^{er} mars 2019)

Pour quoi ?

Besoins d'investissements liés au redémarrage ou la poursuite d'activité post Covid-19 :

- Equipements et aménagements de prévention et de protection sanitaire
- Investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19
- Acquisition de matériel
- Autre (à justifier)

Besoins de trésorerie liés au redémarrage ou la poursuite d'activité post Covid-19 :

- Stock de matières premières de proximité
- Stock de marchandises
- Loyers des mois de redémarrage (à justifier)

Combien ?

Subvention entre 500 € et 3 500 €

Barèmes :

- 30 % des besoins de matériel
- 20 % des besoins de travaux (30 % si travaux réalisés par des entreprises de Beauce Val de Loire)
- 80 % des besoins de trésorerie

Comment ?

Dossier à demander à Nicolas Haslé, manager du commerce et des services

@ n.hasle@beaucevaldeloire.fr

☎ 06.30.02.70.73

Envoi (poste ou courriel) du **dossier complet** et pièces annexes à la communauté de communes Beauce Val de Loire

Liste des pièces à fournir avec le dossier rempli :

- Un extrait Kbis ou d'inscription au Répertoire des Métiers ;
- Un avis de situation Sirene ;
- Le dernier bilan et compte de résultat ;
- Un tableau des chiffres d'affaires HT mensuels depuis le 1^{er} janvier 2019 certifiés par l'expert-comptable ou, pour les micro-entrepreneurs, accompagnées des copies des déclarations obligatoires mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires ;
- Les devis ou factures justifiant des besoins en matériel, travaux ou trésorerie ;
- Une attestation sur l'honneur que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Pour les sociétés, les statuts ;
- Le règlement de l'aide approuvé, paraphé, daté et signé.

Quand ?

Analyse des dossiers complets par le service Développement économique dès réception

Comité local d'engagement 2 fois par mois

Versement de l'aide à l'entreprise sous 15 jours après accord du comité local et signature de la convention avec l'entreprise

Fonds ouvert du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée